

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation

6 octobre 2020

Date d'affichage

6 octobre 2020

Objet de la Délibération

AVENANT CONVENTION ADHESION AUS
CONTRATS ASSURANCE GROUPE RISQUES
STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CDG 05

N° 46.2020

Séance du 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, et le douze octobre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la collectivité a par la suite acté son adhésion par délibération en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le Président expose :

- Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)

Les modifications du contrat seront les suivantes :

Remboursement des indemnités journalières des agents CNRACL limité à 82% pour tous les nouveaux arrêts naissant à compter du 1^{er} janvier 2021 (pour les collectivités ayant de 11 à 30 agents CNRACL)

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS